

**DESTINATAIRES :** Représentants des organismes de certification CanadaGAP

**DATE :** Le 18 mars 2026

**OBJET :** Mises à jour du rapport des demandes de mesures correctives (DMC) pour 2026

Pour donner suite aux commentaires des auditeurs et des organismes de certification, le rapport des demandes de mesures correctives (DMC) CanadaGAP a été considérablement mis à jour pour 2026. La version 11.0 du rapport DMC comprend des modifications sur la façon dont les renseignements sont consignés dans les tableaux de pointage. Ces modifications devraient simplifier le processus DMC pour les auditeurs et assurer l'uniformité du remplissage du rapport. Assurez-vous d'examiner ces modifications avec vos auditeurs.

Le tableau « ajustement du pointage » a été entièrement retiré de la page 3 du rapport DMC :

AJUSTEMENT DU POINTAGE (rempli par l'auditeur, le cas échéant)					
8		9		10	
Pointage original (voir la liste de contrôle de l'audit – page 4)		Nouveau pointage accordé selon les mesures correctives mises en place		Pourcentages ajustés (après conversion)	
Sous-total 1 : pointage original		Sous-total 1 : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	
Sous-total 2a : pointage original		Sous-total 2a : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	
Sous-total 2b : pointage original		Sous-total 2b : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	
Sous-total 3 : pointage original		Sous-total 3 : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	
Sous-total 4 : pointage original		Sous-total 4 : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	
Sous-total 5 : pointage original		Sous-total 5 : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	
Sous-total 6 : pointage original		Sous-total 6 : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	
Sous-total 7 : pointage original		Sous-total 7 : nouveau pointage		Pourcentage ajusté :	

Les auditeurs doivent désormais consigner des renseignements de pointage plus simples. À la page 2 du rapport DMC, les auditeurs doivent indiquer le *pointage original de la question* en plus du *pointage ajusté de la question* (les ajustements effectués après les mesures correctives ont été reçus et examinés) :

1	2	3	4	5	6	7	8
N° DMC	Description de l'élément à corriger (n° de la section et de la question sur la liste de contrôle de l'audit)	Mesure corrective mise en oeuvre (par ex. joindre une photo, registres manquants) OU plan de mesures correctives à mettre en oeuvre (description des mesures correctives à mettre en oeuvre la saison/année suivante par les adhérents aux options B, C, D, E ou F)	Date de réalisation	Constatations/observations/ Commentaires de l'auditeur	Pointage original pour cet élément/cette question (par ex., 0/4, 4/8, etc.)	Pointage ajusté pour cet élément/cette question (par ex., 4/4, 8/8, etc (si la note a été ajustée) **	Fermer la DMC? (O/N)

La page 3 contient désormais un sommaire des renseignements. Les auditeurs doivent utiliser la liste de contrôle originale de l'audit pour consigner le pointage original, ainsi que les éléments entraînant un échec automatique. Le pointage de la liste de contrôle de l'audit peut ensuite être recomplété et le champ du pointage final ajusté peut être rempli. Il est également possible de consigner la correction de tous les éléments entraînant un échec automatique et d'afficher le résultat final.

**AJUSTEMENT DU POINTAGE** (rempli par l'auditeur, le cas échéant)

Pointage original d'audit (%) :	
---------------------------------	--

Pointage final ajusté (%) :	
-----------------------------	--

Éléments originaux entraînant un échec (par ex., E8, I1, J4, etc.) :	
--	--

Correction de tous les éléments entraînant un échec automatique?	<input type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> S/O (aucun élément entraînant un échec)

Pointage final :	<input type="checkbox"/> Réussite
	<input type="checkbox"/> Échec

Vous trouverez les instructions détaillées sur la façon de compléter le rapport DMC sur le rapport lui-même. Des exemplaires mis à jour du rapport DMC sont disponibles sur le site Web CanadaGAP à l'adresse suivante : <https://www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/corrective-actions/>. La version 11.0 2026 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.